

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2022-037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 6 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND (*arrivé en cours de séance*), Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

6 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Gaëtan GARREAU a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Maryse BARIGAULT, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Gaëtan GARREAU, Alain JEZEQUEL, Jacky JOZEAU

Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 11 mai

ECONOMIE

Fixation d'un tarif de vente des parcelles – Pointe du Renard

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe le prix de vente des parcelles situées sur la zone « La Pointe du Renard » d'Airvault à 6€ HT/m²
- Définit que les parcelles de la zone ont une vocation commerciale, de service ou artisanale avec salle d'exposition à destination du public

- Décide d'intégrer une ou plusieurs des clauses suivantes :
 - o clause anti-spéculative : pendant 10 ans le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison, le tout indexé sur le l'indice INSEE du cout de la construction
 - o Pacte de préférence : pendant 10 ans, droit de préférence à chaque nouvelle vente, permettant à la collectivité de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du DPU.
 - o Clause de maintien d'activité : pendant 20 ans, afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités commerciales et de services, la collectivité devra donner son agrément au futur acquéreur mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs.
 - o Engagement de construire avec clause résolutoire d'obligation de construction dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition (signature de l'acte authentique). L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant une déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 18 mois et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai des 3 ans. A défaut, la vente sera résolue et le terrain reviendra de droit à la communauté de communes après une mise en demeure préalablement adressée à l'acquéreur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans intérêt ni revalorisation et après déduction des frais liés au nouveau transfert de propriété. Toutefois, dans le cas d'un empêchement de force majeure (dont la charge de la preuve incombera aux acquéreurs et dont le bien-fondé dépendra de la seule appréciation de la communauté de communes),
- Dit que les frais annexes et les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec les acquéreurs la ou les clauses à intégrer, à signer les actes de ventes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A Airvault, le 17 mai 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220530-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-05-2022

Publication le : 30-05-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48